



# DOSSIER DE CLASSEMENT D'UNE PISTE B.M.X. NIVEAU 2

## GENERALITES

*La procédure de classement, qui constitue la reconnaissance officielle de la conformité d'une installation aux fins de pratiquer le BMX, est une démarche préalable incontournable.*

1 – La piste doit être conforme au règlement F.F.C.

Tout élément non conforme entraîne automatiquement le non classement. Par contre si les travaux de mise en conformité définis lors de la première visite par le référent sont réalisés pour la date prévue, la démarche de classement pourra se poursuivre suite à une deuxième visite du référent.

2 – La piste doit être classée au plus tard pour la fin Août précédent l'année de déroulement d'une épreuve.

En effet, il ne semble pas raisonnable d'attribuer une épreuve à une piste non classée, mais il faut donner le temps de pouvoir réaliser les travaux. D'autre part, il est nécessaire que le club qui aura l'organisation soit choisi assez longtemps à l'avance pour pouvoir se préparer (le mois de juin précédent l'année de l'épreuve semble acceptable).

3 – Le classement de la piste de niveau 2 incombe à la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et par délégation les Comités Régionaux.

4 – Le classement de la piste au niveau international incombe aux autorités internationales (U.E.C. – U.C.I.).

5 – Le Comité Régional ou par délégation le Comité Départemental est chargé du classement de la piste de BMX niveau 2 pour les épreuves régionales et départementales.

6 – *La Commission Nationale BMX est chargée du classement de la piste de BMX niveau 2 pour les épreuves inter régionales.*

## **REGLEMENTATION GENERALE**

Toutes les pistes sont classées sous couvert d'un club support affilié ou d'une instance reconnue (pôles, PES...) à la Fédération Française de Cyclisme.

Avant toutes utilisations et pour toutes activités ; loisirs, école de vélos, entraînements, compétitions, les pistes doivent être classées suivant un des niveaux requis (Inter championnat, inter challenge, 1,1bis, 2 et 3).

En l'absence d'un club affilié et à titre exceptionnel à la demande d'une Municipalité, une piste dite « municipale » peut être classée, conformément aux procédures de classement adéquates, niveau 2 et 3 sous couvert et en accord avec le Comité FFC Régional et/ou Départemental.

Cette acceptation est subordonnée à la prise en charge impérative de la conception, des plans et du suivi journalier des travaux de première réalisation par un référent technique 1 (RT1) voire un référent technique 2 (RT2) en cas de modifications.

Pour les pistes de niveau 1, 2 (si Référent Technique 1 (RT1)), Inter championnat et inter challenge destinées strictement aux entraînements et stages, les variations dimensionnelles mineures ne sont pas rédhibitoires et sont laissées à l'appréciation du binôme de classement (Responsable classement et référent technique 1 (RT1) et notées en observations dans le dossier de classement

**La partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » d'une piste de niveau 1, 1bis et 2 doit être classée par un référent technique 1 (RT1).**

Pour le classement de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » d'une piste de niveau 1, 1bis et 2, les critères définis pour le classement d'une piste Inter championnat (Partie « section PRO ») s'appliquent (creux  $\leq$  à 1m) dans la mesure où celle-ci est strictement réservée aux pratiquants désignés ci-après (Entraînements, stages, compétitions) :

- ✓ Elites 1 hommes et femmes français,
- ✓ Les Elite Men /Women et Junior Men/Women étrangers, après accord de la fédération étrangère concernée,
- ✓ Les listes ministérielles de haut niveau,
- ✓ Les pilotes identifiés dans le PES,
- ✓ Toutes les personnes identifiées par la DTN.

Pour le classement de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) », d'une piste de niveau 1, 1bis, 2, empruntée par tous les pratiquants, les critères définis pour le classement d'une piste inter challenge (partie « section PRO ») s'appliquent. (creux  $\leq$  à 0,60m). Les critères définis pour le classement d'une piste Inter championnat (Partie « section PRO ») (creux  $\leq$  à 1m) peuvent s'appliquer suivant l'appréciation d'un référent technique 1 (RT1) et en accord avec le Président du club ou de l'Entité utilisatrice responsable.

Si la conception (tracé et profil des obstacles) et le suivi des travaux d'une partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » ont été réalisés récemment par un référent technique 1 (RT1), celle-ci peut être validée par un référent technique 2 (RT2) ou de classement 2 (RC2).

Cette précision sera notée sur le procès-verbal de visite en indiquant le nom du référent technique 1 (RT1). Toute modification ultérieure rend caduc le classement de celle-ci.

L'accès de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » reste de la responsabilité du Président du club ou du Responsable de l'instance reconnue par la FFC, sous les conditions suivantes :

- ✓ Entraînements, stages, démonstrations ... : L'emprunt de cette partie est autorisée en présence et sous la responsabilité, a minima, d'un encadrant diplômé « entraîneur club expert BMX » - ex « BF3 BMX » - (encadrement bénévole) et/ou diplômé d'état BMX (encadrement contre rémunération). Il appartiendra à l'encadrant d'apprécier rigoureusement le niveau sportif du pilote afin d'évaluer sa capacité à l'utiliser ou non.
- ✓ Compétitions : L'emprunt de cette partie, pour certaines catégories déterminées, doit être en accord et sous couvert du Comité régional pour les épreuves officielles départementales et régionales et de la Commission Nationale BMX pour les épreuves officielles nationales.

Eu égard aux circonstances exceptionnelles ponctuelles pouvant remettre en cause la sécurité des pilotes (soleil, vent, intempéries...) le Président de jury peut, en concertation avec les parties qu'il juge concernées, décider de ne pas emprunter cette partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » lors d'une épreuve.

La responsabilité du classement des pistes de niveau 2 incombe à la Commission Nationale BMX, ou au Comité Régional ou par délégation au Comité Départemental de la Fédération Française de Cyclisme en la personne du Président de la CR BMX ou de son représentant.

Le plan avec les dimensions et l'emplacement exact des obstacles ainsi que pour ceux-ci, leur description précise cotée, est à fournir dès la candidature du club ou de l'entité organisatrice mais au plus tard 1 mois avant le jour de la première visite.

Pour obtenir le classement de la piste niveau 2, tous les critères obligatoires liés à la conformité réglementaire de la piste ainsi que les travaux obligatoires doivent être respectivement respectés et réalisés au plus tard le jour de la deuxième visite.

Aucune modification ne sera apportée à cette piste avant le déroulement de l'épreuve concernée et sans que le Président de la Commission Nationale ou Commission Régionale ou Commission Départementale en soit informé.

**Sans modification de la piste (tracé et/ou obstacles), la validité du classement de la piste de BMX niveau 2 est reconduite chaque année par tacite reconduction.**

**Tout changement du profil de la piste (modifications volontaires du tracé et/ou des obstacles, grille de départ, éclairage, intempéries, etc...) rend le classement caduc et une nouvelle procédure de classement doit être engagée.**

Les frais du référent de classement ou technique (RC2, RT2, ou RT1) et du représentant de la Commission Nationale, Commission Régionale ou de la Commission Départementale sont à la charge du Comité Régional, du Comité Départemental ou du Club demandeur selon les règles de la FFC en vigueur à la date du classement.

Le dossier de classement comprend :

- ✓ Le compte rendu de visite signé du référent et du président du club,
- ✓ Le plan coté annoté des modifications à exécuter,
- ✓ Un rapport photographique de la piste ; vues d'ensemble, vue de la butte de départ, de chaque obstacle et de chaque virage,
- ✓ La conformité réglementaire de la piste,
- ✓ Le ou les procès-verbaux de visite.
- ✓ Le procès-verbal de classement d'une piste de BMX niveau 2 dûment signé.

*Pour les épreuves inter régionales, la constitution du dossier final de classement, défini ci-dessus, est de la responsabilité du représentant de la Commission Nationale BMX qui le transmet au Responsable des équipements sportifs au siège de la Fédération Française de Cyclisme à Montigny le Bretonneux.*

*Pour les épreuves régionales ou départementales et l'utilisation au quotidien, la constitution du dossier final de classement, défini ci-dessus, est de la responsabilité du représentant de la commission régionale BMX ou départementale BMX qui le transmet au siège du Comité Régional et départemental.*

# 1 - CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DE LA PISTE

Tous les points du règlement répertoriés dans le tableau ci-dessous doivent être respectés

		OUI	NON	Valeur relevée
1	Pente de la butte de départ comprise entre 10 et 15°			
2	Longueur de la pente de la butte de départ comprise entre 10 et 13 m			
3	Dernier mètre de la pente courbe pour une transition progressive et douce avec le plan horizontal de la piste			
4	Largeur minimale de la plate-forme de 9 m (10m ; souhaité pour tout nouveau projet)			
5	Marge minimale de sécurité de 0,50 m entre les marques extérieures et le bord de la plate-forme (1m souhaité pour tout nouveau projet)			
6	Sol de la plateforme de la butte de départ constitué d'une structure rigide Revêtement en synthétique, aggloméré d'asphalte ou similaire			
7	Hauteur de la grille de départ comprise entre 50 cm et 60 cm			
8	Système de départ à boîte vocale			(1)
9	Feux lumineux ROUGE, ORANGE, VERT			(1)
10	Grille pleine ne présentant aucun espace et non mue par un piston si elle n'est pas sécurisée			(1)
11	<b>Absence de grille de départ voire de butte (uniquement pour les entraînements)</b>			
12	Bas de la pente avant du premier obstacle placé à plus de 20 m de la grille de départ			
13	Hauteur du premier sommet du premier obstacle de 0,80 m maximum			
14	Largeur minimale de 8 m pour le tronçon compris dans les 50 premiers mètres <b>voire 8m pour les 20 premiers mètres et 6m jusqu'au 1<sup>er</sup> virage (épreuves départementales)</b>			
15	Largeur minimale de 5m pour le premier virage (ligne allant de l'intérieur du virage au sommet du virage relevé) <b>voire 4m (épreuves départementales)</b>			
16	Angle de courbure du premier virage de 90° minimum			
17	Longueur de la première ligne droite de 50 m au moins <b>voire 40m (épreuves départementales)</b>			
18	Largeur minimale de 5 m entre la fin du premier virage et la ligne d'arrivée ( <b>voire 4m (épreuves départementales)</b> )			
19	Dernière ligne droite rectiligne de la sortie du dernier virage jusqu'à la ligne d'arrivée			
20	Pas d'obstacle dans les derniers 5 m			
21	Longueur de la piste comprise entre 250 m au minimum <b>voire 200m (épreuves départementales)</b> et 400 m au maximum			
22	Longueur minimale de la zone d'arrivée de 20 m			

23	Pour les obstacles de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » pouvant être empruntée par les pratiquants définis au § Réglementation générale, les creux entre le décollage et la réception ne doivent pas excéder 1mètre à partir du sommet du décollage. Ces creux doivent être remplis de terre ou de sable			
24	Pour les obstacles de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » pouvant être empruntée par les tous pratiquants licenciés à la FFC, les creux entre le décollage et la réception ne doivent pas excéder 0,60m (1 m suivant l'appréciation d'un référent NATIONAL et en accord avec le Président du club ou de l'Entité utilisatrice responsable) à partir du sommet du décollage. Ces creux doivent être remplis de terre compactée.			
25	Pour tous les autres obstacles, les creux entre le décollage et la réception restent à l'appréciation du référent			
26	Pas d'écueil proche des bords de la piste (~ 2m ; poteaux, arbres, barrières, ect ...) Suivant le niveau de dangerosité évalué par le référent, celui-ci demandera une protection adaptée.			
27	Ligne d'arrivée de 4cm de large peinte en noir au milieu d'une bande blanche de 24cm, sur toute la largeur réglementaire de la piste			

- (1) Si vous possédez une grille sécurisée avec certification, le départ aléatoire, les feux rouge orange orange vert et une structure rigide et antidérapante à l'arrière de la grille (caillebotis, métal déployé), cette indication peut être notée dans « valeur relevée » en indiquant le fournisseur de la grille

	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>Conformité réglementaire acceptée</b>		

<b>Signature des représentants</b> (* indispensable pour une épreuve régionale ** indispensable pour une épreuve inter régionale)			
<b>Municipalité</b>	<b>Président du Club</b>	<b>Représentant FFC CN BMX (**) ou CR BMX (*)</b>	<b>Référent de classement ou technique RC2, RT2 ou RT1</b>

# PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIERE VISITE

La visite de la piste du club de :

donne le résultat suivant :

- ❖ **Aucuns travaux à réaliser**
- ❖ **Des travaux doivent être réalisés avant le :**

Liste des travaux obligatoires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Liste des travaux conseillés :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Observations

.....

.....

.....

.....

Les renseignements consignés dans ce document sont certifiés exacts.

Fait à

le

<b>Signature des Représentants</b> (* indispensable pour une épreuve régionale ** indispensable pour une épreuve inter régionale)			
<b>Municipalité</b>	<b>Président du Club</b>	<b>Représentant FFC CN BMX (**) CR BMX (*)</b>	<b>Référent de classement ou technique RC2, RT2 ou RT1</b>

# PROCÈS-VERBAL

- **DE LA DEUXIEME VISITE**
- **DES MODIFICATIONS REALISEES**

  

La visite de la piste du club de :

donne le résultat suivant :

- ❖ **Les travaux obligatoires sont réalisés**
- ❖ **Les travaux obligatoires sont réalisés partiellement**
- ❖ **Les travaux obligatoires ne sont pas réalisés**

Liste des travaux obligatoires non réalisés pour permettre le classement

.....

.....

.....

.....

.....

Liste des travaux conseillés non réalisés :

.....

.....

.....

.....

.....

Modifications réalisées et/ou Observations (Toutes les modifications du ou des obstacles et/ou du ou des virages, seront précisées, sur la vue en plan du tracé et un plan de profil et les photographies joints au dossier.)

.....

.....

.....

Les renseignements consignés dans ce document sont certifiés exacts.

Fait à

le

<b>Signature des Représentants</b> (* indispensable pour une épreuve régionale ** indispensable pour une épreuve inter régionale)			
<b>Municipalité</b>	<b>Président du Club</b>	<b>Représentant FFC CN BMX (**) CR BMX (*)</b>	<b>Référent de classement ou technique RC2, RT2 ou RT1</b>